



REGLEMENT INTERIEUR

Bienvenue à Cit' Loisirs, votre Parc Aventures à Arras

L'ACCES AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, **de façon autonome** et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non. Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs qui indiquent les niveaux de difficultés (voir récapitulatif des parcours). Chaque parcours indique les autorisations d'accès sous la forme des PASS bracelets, accordés en fonction du PASS acheté, de la taille, de l'âge et de l'évaluation faite par nos opérateurs.

La prestation fournie comprend :

- La fourniture et la mise en place de l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) des pratiquants.
- La description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance sous la forme du **briefing**.
- La mise en application sur parcours de test pour validation par un opérateur comprise dans le **briefing**.
- La surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent...) la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

La capacité d'accueil du Parc est volontairement limitée pour votre sécurité et votre plaisir. A tout moment, l'entrée pourra vous être refusée.

- L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture



CONDITIONS D'ACCES (applicable à toute personne présente sur le site)

- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en Responsabilité Civile.
- Avoir lu et approuvé le règlement intérieur par écrit : il vous sera demandé à cet effet de signer une reconnaissance écrite.
- Faire preuve de vigilance, et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante (il est rappelé que les Parcs d'Aventure en Hauteur -PAH- se situent en milieu boisé).
- Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des plateformes d'arrivées des tyroliennes.
- Respecter les balisages et les cheminements au sol.
- Ne pas courir dans les allées.
- Respecter l'environnement (ni cueillette, ni abandon de quelque objet ou détritrus que ce soit !).
- Utiliser les poubelles à tri sélectif prévues à cet effet.
- Ne pas fumer ni faire du feu. Les fumeurs sont invités à fumer à l'entrée du site où un cendrier est à leur disposition.
- Nos amis les chiens sont les bienvenus, à condition qu'ils soient tenus en laisse. Leurs propriétaires sont priés de ramasser et de conserver leurs déjections à l'aide des sachets mis à disposition à l'accueil.
- Pour des raisons d'hygiène, la présence des chiens est interdite sur le parcours PITCHOUNS.
- Les pique-niques (dans la limite des places disponibles et en dehors des places réservées pour des événements particuliers) sont autorisés dans les zones réservées à cet effet, mais interdits dans les zones de jeux et d'activité.

Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent

- Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée (notamment chaussures de sport, pantalon de sport)
- Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber, ni aucun accessoire pouvant s'accrocher (foulards, capuches, boucles d'oreilles, piercings, etc.)
- Evitez les objets de valeur (lunettes, bijoux, clefs, etc.)
- L'usage du téléphone mobile est interdit durant l'activité.
- Les cheveux longs doivent être attachés.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès au Parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement.



CONDITIONS DE PRATIQUE DE L'ACTIVITE

Afin de vous permettre de passer un agréable moment, nous vous rappelons qu'évoluer d'arbres en arbres, à plusieurs mètres du sol, de façon totalement autonome, c'est-à-dire sans encadrement, constitue une activité à risque qui implique le strict respect d'un certain nombre d'obligations et de consignes de sécurité.

- Etre en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités.
- Ne pas être sujet au vertige.
- Avoir acquitté un droit d'entrée
- Avoir suivi les explications de début de séance et **réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur : condition obligatoire avant d'accéder aux activités, y compris pour les pratiquants réguliers.**
- Les mineurs de **moins de 14 ans doivent être accompagnés** d'un adulte responsable lors de l'inscription qui doit rester présent sur le site **pendant toute la durée de l'activité.**
- Pour les enfants de **moins de 6 ans, présence obligatoire d'un adulte responsable** accompagnant durant la pratique de l'activité. Il devra suivre les explications données en début de séance sur les consignes de sécurité et l'utilisation du matériel.
- D'une manière générale, pour les pratiquants, respecter l'ensemble des consignes et directives données.
- Avoir pris connaissance des **documents affichés**, relatifs :
 - Aux consignes de sécurité et aux explications concernant l'équipement à utiliser
 - Aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome de l'activité
- Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité.
- Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme.



**VOUS EFFECTUEZ LES DIFFERENTS PARCOURS EN PRATIQUE
AUTONOME : VOUS ETES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SECURITE**

- Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par CIT LOISIRS et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni par CIT LOISIRS n'est pas autorisée.
- Toute personne ne remettant pas l'intégralité du matériel qui lui a été prêté avant de quitter le Parc en fin de séance, s'expose à des poursuites de la part de CIT LOISIRS.
- **Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à pratiquer l'activité.**
- Il est en de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique.
- L'auto assurance permanent et continu est obligatoire (lignes de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).
- Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.
- En cas de difficulté sur un parcours qui nécessite l'aide d'un opérateur, un sifflet rouge est à votre disposition qui vous permettra d'alerter l'opérateur afin que celui-ci puisse intervenir.

La direction se réserve le droit :

- D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes
- Ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres
- Ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement
- De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

**LA SOCIETE CIT LOISIRS N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE EN CAS DE NON-
RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE OU DU PRESENT REGLEMENT
INTERIEUR**

